

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 ; L.211-1 à L. 211-7 et R.211-1 à R.211-8,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 urbanisme et habitat,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004,

Vu l'article 58-1 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé, approuvé par la délibération du 27 Janvier 2000, mis à jour le 26 mars 2001, modifié le 26 mai 2003 et le 02 juillet 2004 et mis en révision le 05 juillet 2002,

Considérant que plusieurs textes législatifs récents sont venus modifier le régime juridique et préciser le champ d'application du droit de préemption urbain,

Considérant que selon l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan,

Considérant que la Ville de La Garenne Colombes dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 janvier 2000, mis à jour le 26 mars 2001, modifié le 26 mai 2003 et le 02 juillet 2004 et mis en révision le 05 juillet 2002,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Article 1^{er} :** Abroge tous les actes antérieurs pris, à ce titre, par l'assemblée délibérante.
- Article 2:** Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) simple sur l'ensemble du territoire communal.
- Article 3 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine à savoir :
- Le Parisien
 - La Croix
- Article 4 :** La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et de l'accomplissement des formalités de publicité susvisées.



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

Séance du 29 septembre 2005

(convoquée le 23 septembre 2005)

Présents :

Monsieur Philippe JUVIN, Maire-Président.

MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET, Mme LABROUSSE,
M. EMEURY, Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY (à partir de 19 h 20),
Adjoint au Maire.

MM. ZBAR, GRAUX (à partir de 19 h 07), Mmes VAUSSOUÉ, KALFON (à partir de
20 h 00), M. DRANSART, Mme VINGERING, M. BALLIN, Mme LIORET,
M. CAUDMONT, Mme SIMOES, M. DUBOIS, Mmes de BELLABRE, MANGEARD,
MM. MACE, DUVERGER-CHATELLET, Mme PETRINI, MM. BILLARD, ROBAIL,
Mme RAIMBAULT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. ZBAR

Excusés avec pouvoir :	M. DE BOUTRAY	donne délégation à	M. PERREE (jusqu'à son entrée en séance à 19 h 20)
	Mme KAMINSKI	donne délégation à	Mme VAUSSOUÉ
	M. GRAUX	donne délégation à	M. ZBAR (jusqu'à son entrée en séance à 19 h 07)
	Mme KALFON	donne délégation à	M. CAUDMONT (jusqu'à son entrée en séance à 20 h 00)
	Mme BONNET	donne délégation à	M. BALLIN
	Mme KADA	donne délégation à	M. DRANSART
	Mme STEHLE	donne délégation à	Mme MANGEARD
	M. BOURDIER	donne délégation à	Mme RAIMBAULT

Absente : Mme HERRMANN

(Texte au verso)

- Article 5 : Une copie de la délibération sera transmise:
- à la Direction départementale des services fiscaux
- au Conseil supérieur du notariat
- à la Chambre départementale des notaires
- aux Barreaux constitués près du Tribunal de grande instance de Nanterre et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Nanterre
- Article 6 : Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Et suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,



M. J. J. J.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION de la
Préfecture des Hauts-de-Seine
du 18/10/2005
Publié le : 21/10/2005
Notifié le : 21/10/2005
Mention certifiant le caractère exécutoire de
l'acte et des annexes, en application des
lois du 2 mars et du 22 juillet 1982.

Délai de recours devant
le Tribunal Administratif :
2 mois à compter de la date
de notification ou de
publication



DEPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE

Assemblée de 35 membres
tous en fonction

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Ville de La Garenne-Colombes

Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2005

(convoquée le 23 septembre 2005)

Présents :

Monsieur Philippe JUVIN, Maire-Président.

MM. PERREE, HERVO, Mme MARGARIA, M. CHAILLET, Mme LABROUSSE,
M. EMEURY, Mme ROUSSILLON, MM. HOUTART, de BOUTRAY (à partir de 19 h 20),
Adjoints au Maire.

MM. ZBAR, GRAUX (à partir de 19 h 07), Mmes VAUSSOUE, KALFON (à partir de
20 h 00), M. DRANSART, Mme VINGERING, M. BALLIN, Mme LIORET,
M. CAUDMONT, Mme SIMOES, M. DUBOIS, Mmes de BELLABRE, MANGEARD,
MM. MACE, DUVERGER-CHATELLET, Mme PETRINI, MM. BILLARD, ROBAIL,
Mme RAIMBAULT, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. ZBAR

Excusés avec pouvoir :	M. DE BOUTRAY	donne délégation à	M. PERREE (jusqu'à son entrée en séance à 19 h 20)
	Mme KAMINSKI	donne délégation à	Mme VAUSSOUE
	M. GRAUX	donne délégation à	M. ZBAR (jusqu'à son entrée en séance à 19 h 07)
	Mme KALFON	donne délégation à	M. CAUDMONT (jusqu'à son entrée en séance à 20 h 00)
	Mme BONNET	donne délégation à	M. BALLIN
	Mme KADA	donne délégation à	M. DRANSART
	Mme STEHLE	donne délégation à	Mme MANGEARD
	M. BOURDIER	donne délégation à	Mme RAIMBAULT

Absente : Mme HERRMANN

(Texte au verso)